

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Cité Judiciaire 3 rue Victor Hugo CS 90197 95302 PONTOISE CEDEX
☎ 0 891 01 11 11 (09h à 12h - 14h à 16h) Guichet (9h à 12h - 14h à 16h)
INTERNET site du Tribunal www.greffes.com/pontoise
Tous renseignements www.infogreffe.fr

PONTOISE, le 12/03/24

exemplaire à conserver

SELARL DE KEATING prise en la personne de Me
Christian HART DE KEATING

PROCEDURE : SARL AUTO 114
N° PCL : 2023J00789

Objet : Notification d'une ordonnance
Remboursement des avances par le Trésor Public

Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie d'une ORDONNANCE rendue dans la
procédure visée en référence le 8 Mars 2024, et déposée sous le n° 2024M01082.

En vertu de l'article R 663-2 du Code de Commerce, l'ordonnance rendue en
application de l'article L 663-1 du Code de Commerce peut faire l'objet d'un recours dans
LE MOIS suivant sa notification par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel faite contre
récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le recours est porté devant la Cour d'Appel 5 Rue Carnot 78000 VERSAILLES.
L'appel est formé, instruit et jugé suivant la procédure sans représentation obligatoire.

Je vous prie de croire, Maître, en mes sentiments dévoués.

Le Greffier.



TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

23J00789

LJ du 20-novembre-2023

SARL AUTO 114 33223

22/01/2024

N° de Greffe :

Décision et date :

Affaire :

Date et dépôt du rapport :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

12 MARS 2024

24 M 1082

ORDONNANCE

Nous Monsieur Philippe LAFITTE Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de SARL AUTO 114,

Vu l'ordonnance de Monsieur Romain LEMAIRE agissant par délégation de Monsieur Stéphane SCLAFERT, Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, arrêtant la rémunération du requérant,

Vu les pièces justificatives jointes,
Vu l'absence de fonds disponibles,
Vu les dispositions de l'article L663-1 du Code de Commerce,
Vu les dispositions de l'article R.663-2 du Code du Commerce.

ORDONNONS l'avance de ladite rémunération par le Trésor Public au requérant.

Disons que le Trésor Public, garanti par le privilège des frais de justice, sera remboursé des sommes ainsi réglées par privilège sur les premiers recouvrements.

ORDONNONS que le recouvrement de ladite somme soit poursuivi à la diligence du Trésor Public à l'encontre du débiteur sus désigné.

DISONS que l'expédition de la présente ordonnance sera notifiée à la diligence de Monsieur le Greffier avec demande d'accusé réception à

- Maître DE KEATING
- Monsieur le Procureur de la République
- Trésor Public

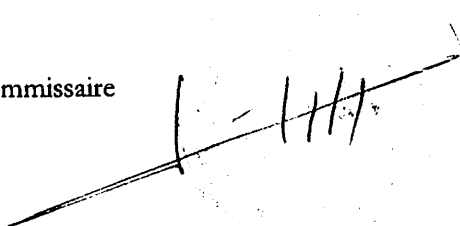
Et communiquée à

- La SELARL E. DUMEYNIU-T. FAVREAU-O. VALMIER Commissaire-Priseur Judiciaire.

Disons que les dépens de cette ordonnance seront employés en frais privilégiés de procédure.

Rendue à PONTOISE le 8/3/24

Le Juge Commissaire



N° de Greffe :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE 23J00789	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
Décision et date :	LJ du 20-novembre-2023	
Affaire :	SARL AUTO 114 33223	
Date et dépôt du rapport :	22/01/2024	08 MARS 2024

REQUÊTE

Requête afin d'ordonner l'avance par le Trésor Public de la rémunération de l'officier Public désigné par le tribunal pour réaliser l'inventaire prévu à l'article L.622-6 du code de commerce et la prise des actifs du débiteur.

A Mme/M. le Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de SARL AUTO 114

La soussignée, SELARL E. DUMEYNIUO-T. FAVREAU-O. VALMIER. Titulaire de l'Office de Commissaire-Priseur Judiciaire à la résidence de CERGY PONTOISE cedex(95304), y demeurant CS 20152, désignée en cette qualité par jugement du **Tribunal de Commerce de Pontoise** en date du 20 novembre 2023, aux fins de procéder aux opérations d'inventaire et de prise visées par les articles L 621-4, L 622-6 et L641-4 du Code du Commerce et R.622-4 du Code du Commerce dans la procédure de Liquidation Judiciaire ouverte à l'égard de SARL AUTO 114., et par le même jugement d'ouverture a été désigné Maître DE KEATING., mandataire / liquidateur judiciaire.

A l'honneur de vous exposer :

Que Monsieur Romain LEMAIRE agissant par délégation de Monsieur Stéphane SCLAFERT, Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE a arrêté la rémunération du requérant à la somme de 187,24 €.

Qu'après avoir interrogé le Mandataire Judiciaire de la procédure précitée, Maître DE KEATING, celui-ci lui a indiqué en date du 27/02/2024, ne pas avoir de fonds immédiatement disponibles permettant le règlement de la rémunération envisagée.

Que cette mission tend à conserver ou à reconstituer le patrimoine du débiteur et est exercée dans l'intérêt collectif des créanciers,

Que l'article L663-1 du Code du Commerce prévoit que lorsque les fonds disponibles du débiteur n'y peuvent suffire immédiatement, vous pouvez ordonner au Trésor Public de faire l'avance de ladite rémunération,

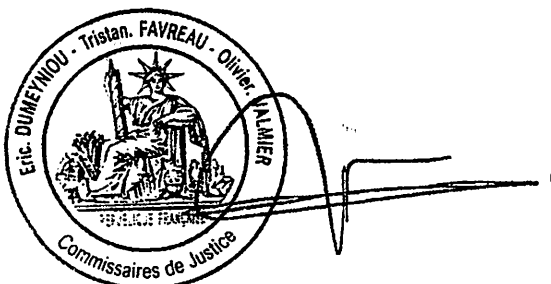
Que tel est le cas en l'espèce,

C'est pourquoi, l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Juge-Commissaire,

De bien vouloir ordonner qu'il lui soit versé **par le Trésor Public** une avance de 187,24 € TTC à titre de cette rémunération,

de bien vouloir dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure collective.

Présentée à PONTOISE, le 04/03/2024.



DEMANDE D'EVALUATION DE REMUNERATION

Article R.622 - 4 du Code du Commerce

SELARL E. DUMEYNIUO-T. FAVREAU-O. VALMIER
Commissaires de justice - Commissaires-priseurs
judiciaires associés
CS 20152

95304 CERGY PONTOISE cedex

Nos refs : 33223

Tribunal de Commerce de Pontoise

Monsieur Philippe LAFITTE

N° de Greffe : 23JOO789

Décision et Date : Liquidation Judiciaire du 20/11/2023

Affaire : SARL AUTO 114

Adresse : 114 Avenue de Stalingrad 95100 ARGENTEUIL

Date de dépôt du Rapport : 22/01/2024

Nous soussignés, Maîtres DUMEYNIUO et FAVREAU, Commissaires de justice - Commissaires-priseurs judiciaires associés, avons l'honneur de solliciter de Monsieur le Président du tribunal de commerce ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux sommes suivantes :

I - EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 2020-179 et arrêté du 28/02/2020

Inventaire (art 9-2 et 22)

(Temps passé, analyse bilan et Immobilisations, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)

Prisée (art 9-1)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Droits fixes par vacation d'une demi-heure	3	22,82	68,46

Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
Total des droits proportionnels			0,00

Dispositions diverses (art 23)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Levée d'état service d'immatriculation des véhicules			
Levée d'état Greffe du Tribunal			
Total EMOLUMENTS			68,46

II - FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 2020-179 et arrêté du 28/02/2020

Convocations - Confirmations

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Affranchissement simple des convocations	1	1,05	1,05

Transports, Hébergement, Séjour

Frais de déplacement, indemnités kilométriques	80	0,697	55,76
--	----	-------	-------

Dépôts et Envois de l'inventaire

Dépôt au greffe	1	23	23,00
Edition des inventaires (à la page)	21	0,37	7,77

Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission (précisez lesquels)
(Joindre les justificatifs)

Total FRAIS ET DEBOURS			87,58

TOTAL EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS			156,04
TVA SUR EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS (20%)			31,20
TOTAL FRAIS ET DEBOURS NON SOUMIS A TVA			0,00
TAXE SOLLICITEE (TOTAL GENERAL TTC)			187,24

Montant certifié exact et sincère,
Fait à Pontoise, le 22/01/2024

Signature

